

## **Centre Communal d'Action Sociale - Réaménagement d'un prêt avec la Caisse d'Epargne de Besançon - Confirmation de la garantie de la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Centre Communal d'Action Sociale avait en 1987 souscrit un prêt de 1 500 000 F, au taux fixe de 9,30 %, pour une durée de 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne de Besançon.

Ce prêt, nécessaire à la réalisation de l'isolation thermique des Logements-Foyers «Clairs-Soleils», bénéficie de la garantie de la Ville.

Après négociation avec cet organisme, ce prêt est réaménagé pour le capital restant dû de 842 070,98 F sur la durée résiduelle de 6 ans, au taux de 7,10 %. L'économie ainsi obtenue sera de 12 187,71 F par annuité et 73 126,26 F au terme du contrat.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 4 septembre 1996, a donné son accord sur ce dossier et sollicite de la Ville la confirmation de sa garantie.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat et la convention de garantie à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. le Maire, Président et M. l'Adjoint FOUSSERET, Vice-Président ne prenant pas part au vote- adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 9 octobre 1996.*